Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_208-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_208

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Les Arcs-sur-Argens - Les 4 chemins - Cession de terrain au profit de la Commune

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-Noël PERRIMOND, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Yves LE POULAIN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Jacques LECOINTE pouvoir à Alain CAYMARIS, Raymond GRAS pouvoir à Daniel MARIA, Yves BACQUET pouvoir à Georges ROUVIER, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Alain HAINAUT pouvoir à Christine PREMOSELLI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL

ABSENT(S) :
Bernard CHILINI, Alain BOUCHER, Gilbert BOUZEREAU, Caroline COLLOMBAT, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Grégory LOEW

RAPPORTEUR : Monsieur Hugues MARTIN

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_208-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a acquis en 2010, différents tènements situés dans la zone dite des « 4 chemins » aux Arcs-sur-Argens.

Cette emprise doit être aménagée en Zone d'Activité Economique (ZAE) communautaire.

Deux cessions ont déjà eu lieu :

- Par délibération n°C_2014_145 du 25 septembre 2014, le Conseil d'agglomération a autorisé la vente de 15 009 m² au profit de la cave coopérative « le Cellier des Archers », pour un total de 321 000€,
- Par délibération n°C_2014_146 du 25 septembre 2014, le Conseil d'agglomération a autorisé la cession à titre gratuit de 5 227 m² au profit du Département du Var pour y aménager le giratoire.

Différentes procédures étant en cours pour aboutir à la création de cette ZAE, 10 640 m² de l'emprise totale, non constructibles, peuvent d'ores et déjà être détachés en vue d'être affectés en espace de loisirs par la commune, déjà mis à bail au profit de la commune.

Il s'agit des abords de l'Argens. Il est à noter que sur cette emprise une servitude de canalisation d'eaux usées a été constituée au profit du camping « L'Eau Vive ».

Une autre emprise, après détachement, sera également cédée à la commune des Arcs-sur-Argens, à titre gratuit, afin de finaliser cet aménagement à dominante ludique et sportive. Ce détachement fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Cette cession foncière est inscrite au PPI 2016-2020. La cession à titre gratuit de la zone située en zone naturelle, à savoir environ 10 640 m² est répartie comme suit :

- 3 160 m² correspondant à la parcelle cadastrée section G n°12,
- 6 530 m² correspondant à la parcelle cadastrée section G n°1541,
- 950 m² environ à détacher de la parcelle G n°1895 d'une contenance totale de 29 850 m².

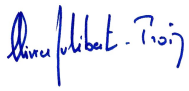
En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission de Urbanisme et droit des sols réunie le 28 novembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la cession à titre gratuit d'environ 10 640 m² situés en zone tel que précisé ci-avant,
- dire que la Communauté d'Agglomération Dracénoise supportera les frais de géomètre, d'actes et de publication afférents à cette cession,
- dire que le présente cession pourrait être passée en la forme administrative ou en la forme notariée. Dans l'hypothèse où la cession serait passée en la forme administrative, l'article L1311-13 du CGCT précise que la collectivité territoriale ou l'établissement public sera représenté pour la signature de l'acte par un adjoint ou un vice-Président dans l'ordre de leur nomination, l'acte administratif étant reçu et authentifié par le Maire ou le Président en vue de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Reçu en préfecture le 20/12/2017
Affiché le 20/12/2017
ID : 083-248300493-20171214-C_2017_208-DE

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 19/12/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.